

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 17/03/2025

Présents : MM. CARON Pierre, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, BERGER Guillaume, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, ROMET Nicolas, PROVOOST Christine, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire, MENDOUSSE Anna (pouvoir à M Caron), GERACI Diega

Absent : 03

Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : Christine PROVOOST

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/02/2025

Nomination d'un secrétaire de séance

.....

- TE 38 :

- OAP Lotissement « les Cressonnières » : Eclairage public
- OAP Lotissement « les Cressonnières » : Extension BT
- Poste Eglise : Renforcement BT

- **CDG 38** : Mandat pour les nouveaux contrats groupes : nouvelles consultations

- **Subventions** : Demande de subventions : programme de voiries 2025

- Budget communal et Budget « OAP Centre Bourg » :

Présentation et vote :

- Comptes Administratifs 2024 / Approbation des Comptes de Gestion 2024
- Affectation des résultats 2024
- Fongibilité des crédits
- Taux des taxes directes locales 2025
- Budgets 2025

Questions diverses :

▪ « **Ecole du dehors** » : Proposition de la propriétaire du terrain de le céder à la commune

▪ **Serve** : « Terrains Cardot » : Proposition d'achat des terrains

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christine PROVOOST est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

• Délibération n° 2025-04 : TE 38 : OAP Lotissement « les Cressonnières » : Eclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : BÉVENAIS
Affaire n° 24-005-042
EP - Lotissement Les Cressonnières

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 390 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 413 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 5 163 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 12 390 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 5 163 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 413 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

• Délibération n° 2025-05 : TE 38 – OAP Lotissement « Les Cressonnières » : Extension BT

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
BEVENAIS
Affaire n° 24-004-042
Extension BT(S) Lotissement Les Cressonnières

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 976 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 37 001 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 6 975 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 43 976 €

Financements externes : 37 001 €

Participation prévisionnelle : 6 975 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 6 975 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 0 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 0 €
Financements externes : 0 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

▪ Délibération n° 2025-06 : TE 38 : Poste Eglise : Renforcement BT

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
BEVENAIS
Affaire n° 24-005-042
Renforcement BT(A) poste EGLISE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 303 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 16 303 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 16 303 €
Financements externes : 16 303 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 0 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 0 €
Financements externes : 0 €
Participation prévisionnelle : 0 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

▪ **Délibération n° 2025-07 - CDG 38 : Mandat pour les nouveaux contrats groupes : nouvelles consultations**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

▪ **Délibération n° 2025-08 : CDG 38 : COS 38 : Prestation chèques vacances**

Considérant l'adhésion de la collectivité, au Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS 38) du 01/10/2013, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prestation proposée par le COS 38 : Chèques vacances pour les agents adhérents ou non adhérents au COS 38, des collectivités territoriales afin de favoriser les départs en vacances des agents.

Il rappelle également la délibération du 23/05/2023 relative à la souscription de cette prestation pour les agents. Il précise que les conditions d'attributions ainsi que les montants de chèques vacances sont librement fixés par la collectivité conformément aux dispositions prévues par l'URSSAF et les articles L411-18 et suivants du Code du Tourisme.

Le montant de la commande de chèques vacances ainsi que l'ensemble des frais appliqués par l'ANCV sont à la charge de la collectivité adhérente.

La collectivité règle une cotisation collective au COS 38 qui s'élèvent à 4€ par agent bénéficiaire de cette prestation.

Le maire propose d'octroyer par agent titulaire en activité, un montant de 200 € par an, de chèques vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'octroyer la prestation chèques vacances aux agents titulaires en activité, de la collectivité selon les dispositions stipulées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération : Subventions** : Demande de subventions : programme de voiries 2025 : retirée de l'ordre du jour

Budget communal et Budget « OAP Centre Bourg » : Présentation et vote :

▪ **Délibération n° 2025-09 et 10 : Comptes Administratifs 2024 / Approbation des Comptes de Gestion 2024**

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

➤ VOTE les comptes administratifs 2024 suivants :

- Budget communal
- Budget annexe : Bévenais OAP du Centre Bourg

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents

➤ APPROUVE les comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget communal.

▪ **Délibération n° 2025-11 et 12 : Affectation des résultats 2024**

BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 202 262.18 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		121 497.14 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		80 765.04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		202 262.18 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		174 269.34 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	202 262.18 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		202 262.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

BUDGET OAP CENTRE BOURG

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
- un déficit de fonctionnement de : -1 050.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-1 050.00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		-1 050.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		83 363.62 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		1 050.00 €

▪ Délibération n° 2025-13 : Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-20 du conseil municipal en date du 04/07/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

. Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ Délibération n° 2025-14 : Taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le budget communal 2025 s'équilibre, sans augmentation des taux des impôts directs locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 60.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.79 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.62 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.79 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ Délibération n° 2025-15 : Budgets 2025

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

➤ VOTE le budgets 2025 suivant : Budget communal

▪ **Budget OAP « Centre Bourg »** : La présentation de ce budget ne convient pas à Nicolas ROMET. Par conséquent, le vote du budget lotissement OAP Centre Bourg » est reporté. Le budget sera revu avec le SGC de Bourgoin-Jallieu avant la nouvelle présentation.

Questions diverses / Informations :

▪ **« Ecole du dehors »** : Proposition de la propriétaire du terrain de le céder à la commune. Parcelle AC n°49 pour l'euro symbolique.

M. le maire informe le conseil municipal de la proposition de la propriétaire du terrain, de le céder à la commune. Le conseil municipal donne son accord.

▪ **Serve** : « Terrains Cardot » : Proposition d'achat des terrains

Proposition du propriétaire de céder les terrains à 0.50 € du m² : 6000 m², parcelles n°109 et 110

Jean-Luc Couvert demande si ces terrains se trouvent dans la zone de protection des captages. M. Caron se renseigne auprès de la CCBE. Le propriétaire de la parcelle n°108 M. Bodeau sera contacté pour l'informer et lui proposer une éventuelle transaction avec la commune.

▪ **Courrier Epiz'bar** : M le maire rappelle le courrier reçu de la gérante de l'Epiz'bar et de la réponse apportée.

Christine Provoost s'est renseignée auprès de la CCBE qui n'a pas la compétence signalisation sur la commune. Pas de possibilité également d'apporter une aide financière.

M. Caron a reçu la gérante hier en mairie.

Compte tenu, des travaux en cours et de la fermeture de la rue, elle demande si elle peut installer une banderole d'information. M. Caron a donné son accord.

M Caron signale également le problème récurrent avec les sanitaires. Il sera sans doute nécessaire de casser la dalle et refaire le raccordement complet aux égouts. Un chiffrage sera demandé après avoir envisagé plusieurs possibilités.

▪ **OAP Lotissement « Les Cressonnières »** les travaux avancent normalement.

Vente des lots : Proposition d'une personne qui serait intéressée par l'achat des 5 lots collectifs.

L'intéressé serait d'accord de construire selon les plans prévus.

Pour information, les notaires contactés ne pourront pas se charger de la commercialisation. Il leur faut une habilitation. La vente se fera par le canal des agences habituelles.

▪ **Document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.**

Badr Bentaybi a présenté les éléments du document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture de l'Isère. Par courrier, en date du 3 février 2025, le sous-préfet de l'Isère invite la commune de Bévenais à donner un avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Ce document-cadre a été élaboré par la chambre d'agriculture de l'Isère.

Toutefois, en raison de :

•L'absence de précision sur les secteurs inclus ou exclus de l'étude, il est impossible de savoir si les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR), non cartographiées, sont interdites ou simplement non étudiées (par exemple, considérées comme déjà artificialisées).

•L'ambiguïté entre les zones définies par l'article L.111-29 (cartographiées) et celles de l'article L.111-58 (typologies de terrains), certaines zones (friches, anciennes décharges, etc.) étant cartographiées et d'autres non, ce qui crée de la confusion.

Ces limites méthodologiques empêchent de vérifier si les ZAE nR sur les anciens lagunages de la commune sont couvertes par le document et si elles pourraient accueillir des installations photovoltaïques à terme.

Par conséquent, la commune de Bévenais émet un avis défavorable sur ce document-cadre.

....

Séance levée à 22h15